

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1048

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1453-4 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Aux personnes réalisant, sur tout support, des opérations de publi-reportage en faveur des dispositifs médicaux mentionnés au premier alinéa de l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux préconisations de la mission d'information relative aux dispositifs médicaux, cet amendement étend aux « influenceurs » qui font la promotion de dispositifs, notamment sur Internet, les règles dites « anti-cadeaux ».

Ces règles empêchent notamment les industriels des produits de santé d'octroyer des avantages en nature ou en espèce aux professionnels de santé.